

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)



**Cahier des charges
Appel à projet 2024**

Appel à Projet 2024

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Le développement et la pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027. Les ambitions sont de favoriser un développement régulé du secteur de la petite enfance, de pérenniser une offre d'accueil de qualité et de poursuivre le rééquilibrage territorial de cette offre pour les familles.

Notre engagement

- Créer de nouvelles places d'accueil avec une attention particulière pour les territoires prioritaires (Cf annexe 1 et annexe 2)
- Accueillir les enfants en situation de handicap,
- Accueillir les enfants issus de familles modestes ou de familles en insertion professionnelle.

[Circulaire Cnaf 2024-020 Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant \(Piaje\)](#)

Les porteurs éligibles : le financeur des travaux et achats

- Collectivités territoriales,
- Organismes à but non lucratif : associations, mutuelles, Ccas, hôpitaux... Entreprises du secteur marchand : entreprises de crèche, Sarl, Sas, Sasu, Sci...

Les équipements éligibles

- EAJE financés par la PSU
- Micro-crèches et crèches familiales financées par la Paje
- Maisons d'Assistants maternels
- Relais petite enfance.
- Création de nouveaux équipements
- Extension et transplantation d'équipements existants avec une augmentation d'au moins 10 % du nombre de places existantes.
- Mode de gestion : l'une des conditions suivantes doit être remplie :
 - Application du barème institutionnel des participations familiales à tous les enfants pour bénéficier de la prestation de service unique (PSU),
 - Accueil uniquement d'enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément mode de garde « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

➔ ⚠ Obligations pour les micro-crèches Paje

Implantation sur un territoire (commune ou Epci) prioritaire inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) ayant un taux de couverture inférieur à la moyenne nationale (58 %) et un potentiel financier en dessous de 900 €.

- Les micro-crèches Paje devront fournir leur taux d'occupation pendant 15 ans.
- Accueillir des enfants en situation de handicap,
- Moduler leur tarification selon les ressources des parents, Appliquer une tarification inférieure au plafond en vigueur, Etre inscrites sur monenfant.fr,
- Fournir les couches et repas,
- Ne pas être accolées à une autre structure d'accueil du jeune enfant,
- Obtenir l'avis favorable de la collectivité désignée autorité organisatrice et la commune d'implantation (si pas autorité organisatrice)

➔ Nature des dépenses retenues

Les dépenses subventionnables (se référer à l'annexe 1 de la circulaire) :

- Dépenses foncières
- Gros œuvre
- Equipement simple et particulier
- Honoraires et frais administratifs,
- Aménagements extérieurs et marketing.

➔ Les critères d'appréciation

- Contenu du diagnostic
- Les quatre indicateurs suivants doivent composer obligatoirement ce diagnostic :
 - Le taux de couverture en mode d'accueil de la zone concernée
 - Le nombre d'enfants de moins de trois ans du territoire
 - Le taux d'occupation réel et financier des Eaje à proximité
 - La viabilité économique du projet fait l'objet d'un examen attentif de la Caf. Le porteur de projet doit garantir la viabilité économique pluriannuelle du projet ainsi que sa capacité à mobiliser des compétences en matière de gestion d'un établissement, dans les conditions décrites dans la partie 3.3.
- Définition du taux de couverture en mode d'accueil
- La viabilité économique des projets et la prévention de l'enrichissement sans cause
- Condition d'ouverture sur l'extérieur pour les crèches de personnel

Montant du Paje : Un socle de base et des majorations définies au plan national

➤ Pour tous les Eaje collectifs

| Nature du module de financement | | Eaje Paje | Eaje PSU | Mam |
|---|--------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|
| Socle de base | | 7 400 €/place | 8 000 €/place | 4 400 €/place |
| Majoration "gros œuvre" | | 1 000 €/place | 2 000 €/place | 1 000 €/place |
| Majoration "développement durable" | | 700 €/place | 2000 €/place | 700 €/place |
| Majoration "rattrapage territorial" liée au taux de couverture en mode d'accueil | | 1 800 €/place si < à 58% | 3 500 €/place si < à 58% | 900 €/place si < à 58% |
| Majoration "potentiel financier" modulée selon le potentiel financier par habitant | | | | |
| QPV –ZRR –Crèches AVIP | | | 7 000 €/place | |
| Tranche 1 | (0 € à 449,99 €) | 6 100 €/place | 7 000 €/place | 3 000 €/place |
| Tranche 2 | (450 € à 699,99 €) | 3 000 €/place | 7 000 €/place | 1 500 €/place |
| Tranche 3 | (700 € à 899,99 €) | 2 400 €/place | 6 000 €/place | 1 200 €/place |
| Tranche 4 | (900 € à 1200 €) | 500 €/place | 4 000 €/place | 250 €/place |

Subventions plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place, pour les Eaje collectifs.

➤ Pour les relais petite enfance

| Rpe | Création | Aménagement ou transplantation |
|---|-----------|--------------------------------|
| Projet avec gros œuvre et labellisé au titre du développement durable | 300 000 € | 250 000 € |
| Autres projets | 216 000 € | 120 000 € |



La Caf de l'Aisne à vos côtés

Accompagnement par les équipes territoriales (Cf annexe 3)

Instruction : complétude des dossiers et opportunité des projets.

Partenariat

Pour tout projet, et notamment dans le cadre de leur instruction, la Caf de l'Aisne s'associe au service de PMI du Conseil départemental et aux collectivités locales détentrices de la compétence de gestion des EAJE/RPE.

Validation

Décision discrétionnaire du Conseil d'administration et dans la limite des moyens disponibles et des critères définis par le présent appel à projet.

Nous contacter

Pour solliciter cette aide, vous devez adresser une lettre d'intention à l'adresse suivante
caf02-bp-action-sociale@caf02.caf.fr